

Séance publique d'informations sur les élections municipales 2025

16.09.2024



**Une commune...ça
fonctionne comment ?**

Législation

- Constitution genevoise (Cst-GE - A 2 00)
- Loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05) et son règlement (RAC - B 6 05.01)
- Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP - A 5 05) et son règlement (REDP - A 5 05.01)
- Loi sur l'exercice du droit de pétition (Lpétition - A 5 10)
- Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD - A 2 08)
- Loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT - A 2 04)



- Règlement du conseil municipal
- Règlement de l'exécutif communal
- Tous les règlements municipaux



Organes de la commune

- **Le conseil municipal** (art. 4 à 38 LAC)
- **L'exécutif** (art. 390 à 50 LAC)

MAIS AUSSI...

- **Le corps électoral communal**



L'exécutif communal

Élections (art. 55 et 141 Cst-GE) :

- Dès 2025, plus qu'un seul régime
- Élu pour une durée de 5 ans
- Système majoritaire absolue (1^{er} tour), relative (2^{ème} tour)
- L'élection du 1^{er} tour se fait en même temps que l'élection du conseil municipal



L'exécutif communal

Incompatibilités (art. 142 Cst-GE) :

- Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal
- Mandat incompatible avec une fonction au sein de l'administration communale



L'exécutif communal

Répartition des compétences (art. 42 à 45 LAC) :

- Le CA répartit ses fonctions entre ses membres
- Un président (titre de maire) et un vice-président sont nommés (art. 42 LAC)
- La présidence s'exerce du 1^{er} juin au 31 mai
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et sont protocolées dans un procès-verbal (non public).



L'exécutif communal

Compétences (art. 48 LAC) :

- Entretien des espaces verts
- Construction et entretien des bâtiments scolaires primaires
- Parascolaire et pré-scolaire
- Sport et culture
- Prestations sociales ponctuelles
- Personnes âgées : animation, lutte contre l'isolement, soutien dans les tâches de vie quotidienne, information sur les prestations existantes
- Gestion du patrimoine communal
- Thématiques de l'urbanisme (PUS, préavis sur modif.zone, préavis PLQ et plans de sites, accord pour dérogation zone villas)
- Gestion de la compagnie des pompiers volontaires



L'exécutif communal

Compétences (art. 48 LAC) :

- administration de la commune, gestion des fonds spéciaux, conservation des biens communaux;
- soumission au CM des projets de délibération, puis exécution;
- présentation au CM du budget, des comptes et du rapport administratif annuels;
- assermentation des agents municipaux et des autres personnes tenues au secret par une disposition légale expresse;
- préavis de tous les objets qui ne sont pas de la compétence du conseil municipal;
- acceptation de certaines donations ou legs;
- placements financiers;
- notification du non-exercice du droit de préemption;
- conclusion de baux dont la durée n'excède pas 12 ans;
- mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts communaux;
- défense des intérêts de la commune dans les procès qu'elle a ou qui lui sont intentés;



L'exécutif communal

Compétences (art. 48 LAC) :

- exécution des lois, règlements et arrêtés si cette compétence est conférée à la commune;
- accomplissement de toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par la législation;
- affichage dans la commune des lois adoptées par le Grand Conseil;
- engagement et nomination du personnel communal, fixation des salaires, contrôle et révocation conformément au statut du personnel;
- opposition dans le cadre des procédures d'adoption de plans de zones, PLQ, plans de sites, etc., en particulier lorsque le conseil municipal a formulé un préavis négatif;
- demandes de levée du secret de fonction de l'exécutif et du personnel communal;
- transmission de renseignements au Conseil d'Etat ou à ses départements;
- édicter les règlements municipaux dans les domaines où le conseil municipal n'a pas fait usage de cette prérogative



L'exécutif communal

Représentation (art. 50 LAC) :

- Le CA représente la commune envers les tiers.
- Le CA est engagé par la signature du maire ou par celle d'un conseiller administratif délégué.
- Le conseil administratif peut, pour des cas précis, déléguer ses compétences de représentation.



L'exécutif communal

Droits

- ✓ S'exprimer et voter lors des séances de l'exécutif.
- ✓ Participer aux séances du CM et d'y exercer le droit d'initiative.
- ✓ Assister aux séances des commissions
- ✓ Être entendu lors des procédures disciplinaires

Obligations

- ✓ Respecter le serment
- ✓ Respecter les devoirs de fonction et le secret de fonction
- ✓ S'abstenir lors des séances du CM et des commissions si intérêt personnel



Le conseil municipal

Le conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune.

(Art. 140 al. 1 Cst-GE)



Le conseil municipal

Composition (art. 140 Cst-GE; 5 LAC) :

- La LAC fixe le nombre de conseillers municipaux
 - Jussy = 13 membres car entre 801 et 1'500 hab.



Le conseil municipal

Élections (art. 54 et 140 Cst-GE) :

- Élu pour une durée de 5 ans (horizon 2030).
- Système proportionnel
 - Liste < 7% des suffrages n'ont aucun siège.
- L'élection se tient en même temps que le 1^{er} tour de l'élection de l'exécutif.



Le conseil municipal

Incompatibilités (art. 142 Cst-GE) :

- Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal.
- Mandat incompatible avec les fonctions suivantes
 - collaboratrice ou collaborateur de l'entourage immédiat des membres de l'exécutif;
 - cadre supérieur de l'administration communale.



Le conseil municipal

Prestation de serment :

"Je jure ou je promets solennellement : d'être fidèle à la République et Canton de Genève; d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer."

A la lecture de ce texte, chaque conseiller municipal répond : je le jure ou je le promets en levant la main.



Le conseil municipal

Organisation :

- Élection d'un bureau
- Séances ordinaires, du 15 janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 23 décembre
- Séances extraordinaires



Rémunération et temps de travail CM

Rémunérations

- ✓ Membre du CM
= CHF 2'300.-
- ✓ Président du CM
= CHF 900.-
- ✓ Président commission
= CHF 600.-

Temps de travail

- ✓ 10 séances du CM par an
= 20 heures
- ✓ 10 séances de commission
= 25 heures
- ✓ Préparation des dossiers
selon implication
personnelle



Rémunération et temps de travail EX

Rémunération

- ✓ Membre de l'exécutif
= CHF 3'000.-

Temps de travail

- ✓ Equivalent temps plein
= +/- 30%
- ✓ Séances du CM (10x)
- ✓ Séances de commissions
(10x <-> 20x)
- ✓ Intercommunalité
- ✓ ACG
- ✓ Invitations diverses à des évènements



Indemnités de fin de fonction de l'EX

- 3 traitements mensuels bruts pour la première législature
- 4 traitements mensuels bruts pour deux législatures
- 5 traitements mensuels bruts à compter de la troisième législature

Une législature accomplie partiellement donne lieu à une indemnité entière.



Comment participer aux élections ?

j' 
ma
commune

je vote



ÉLECTION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Informations à l'usage des partis politiques, autres associations ou groupements voulant déposer des candidatures



Tableau récapitulatif des délais

Opération	Conseils municipaux
Ouverture du dépôt des candidatures le	07.10.2024
Dépôt des listes de candidatures avant 12h00 le	02.12.2024
Option des personnes candidates (voir point 3.3.2) avant 12h00 le	03.12.2024
Retrait de candidature avant 12h00 le	04.12.2024
Présentation d'une personne de remplacement à la suite d'un retrait de candidature avant 12h00 le	05.12.2024
Déclaration d'apparentement avant 12h00 le	05.12.2024
Tirage au sort les	05.12.2024 et 06.12.2024
Signature des bons à tirer, sur rendez-vous	Du 17 au 19.12.2024
Élection le	23.03.2025



Accès au dossier de dépôt des listes de candidatures

- A partir du 7 octobre 2024

Rue des Mouettes 13

1227 Les Acacias

(Horaires : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30)

- Au service des votations et élections
- Sur la page internet
www.ge.ch/elections/20250323/information/



Nombre de sièges par commune

- Population au 30.06.2024 : 1'218 h.
- Nombre de conseillers municipaux : 13 membres



Organisation du scrutin

- Composition et impression des notices explicatives
- Composition et impression du matériel électoral
- Mise sous pli et expédition du matériel électoral



Modalités de dépôt

- Attention à la date limite
- Le dossier ne peut être déposé que par la personne mandataire (ou son remplaçant)
- En mains propres au service des votations et élections
- Le dossier doit être complet pour pouvoir être enregistré



Composition du dossier

Documents indispensables

- ✓ Le dossier de dépôt de la liste de candidatures
- ✓ Formulaire A-CM, signataires à l'appui de la liste de candidatures
- ✓ Formulaire B-CM, acceptation écrite de chaque candidate ou candidat
- ✓ Formulaire C-CM, projet de bulletin électoral conforme aux instructions

Documents optionnels

- ✓ Formulaire D-CM, commande de bulletins électoraux
- ✓ Formulaire E-CM, déclaration d'apparement



Formulaire A-CM

- Signé par 15 titulaires des droits politiques

Pour les CH :

- Être âgé de 18 ans révolu
- Être domicilié dans la commune

Pour les étrangers :

- Être âgé de 18 ans révolu
- Être domicilié dans la commune
- Habiter en CH depuis 8 ans

- Pas possible de signer valablement plus d'une liste de candidatures
- Signature du formulaire par la personne mandataire et par la personne remplaçante



Formulaire B-CM

- Acceptation de chaque personne candidate
- Interdiction des candidatures multiples
- Deux candidatures au minimum

Qui est éligible ?

- ✓ Être de nationalité CH
- ✓ Avoir 18 ans révolus
- ✓ Être domicilié dans la commune



Formulaire C-CM

- Présentation d'un projet de bulletin
- Indications relatives aux candidat.e.s (nom, prénom obligatoires) + autres informations (si souhaité) mais limité à 80 caractères
- Publication des listes de candidatures dans la FOOSC



Formulaires optionnels

- Formulaire D-CM pour commander des bulletins électoraux pour leur propre propagande et aux frais des partis
- Formulaire E-CM pour établir la déclaration d'apparentement.



ÉLECTION DES EXECUTIFS COMMUNAUX

Informations à l'usage des partis politiques, autres associations ou groupements voulant déposer des candidatures



Agenda électoral pour l'EX

Opération	Exécutifs communaux	
	Premier tour	Second tour
Ouverture du dépôt des candidatures le	07.10.2024	24.03.2025
Dépôt des listes de candidatures avant 12h00 le	02.12.2024	25.03.2025
Option des personnes candidates (voir point 3.3.2) avant 12h00 le	03.12.2024	
Retrait de candidature avant 12h00 le	04.12.2024	
Présentation d'une personne de remplacement à la suite d'un retrait de candidature avant 12h00 le	05.12.2024	
Tirage au sort les	05.12.2024 et 06.12.2024	25.03.2025
Élection	23.03.2025	13.04.2025



Systeme électoral

- Tous les 5 ans au système majoritaire
- Le 1^{er} tour a lieu en même temps que l'élection pour les conseillers municipaux
- Election tacite si le nombre de candidatures = nombre de sièges à pourvoir
- Election dès le 1^{er} tour si au moins la majorité absolue des bulletins valables (y.c. les bulletins blancs)
- Second tour à la majorité relative



Nombre de sièges par commune

- Toutes les communes comptent 3 membres sauf la ville de Genève qui en a 5



Organisation du scrutin

- Composition et impression des notices explicatives
- Composition et impression du matériel électoral
- Mise sous pli et expédition du matériel électoral



Modalités de dépôt

- Attention aux dates limites (1^{er} et 2^{ème} tour)
- Le dossier ne peut être déposé que par la personne mandataire (ou son remplaçant)
- En mains propres au service des votations et élections
- Le dossier doit être complet pour pouvoir être enregistré



Composition du dossier

- ✓ Le dossier de dépôt de la liste de candidatures
- ✓ Formulaire A-CA1, signataires à l'appui de la liste de candidatures
- ✓ Formulaire B-CA1, acceptation écrite de chaque candidate ou candidat
- ✓ Formulaire C1-CA1, pour les communes dont le régime change



Formulaire A-CA1

- Signé par 15 titulaires des droits politiques

Pour les CH :

- Être âgé de 18 ans révolu
- Être domicilié dans la commune

Pour les étrangers :

- Être âgé de 18 ans révolu
- Être domicilié dans la commune
- Habiter en CH depuis 8 ans

- Pas possible de signer valablement plus d'une liste de candidatures
- Signature du formulaire par la personne mandataire et par la personne remplaçante



Formulaire B-CA1

- Acceptation de chaque personne candidate
- Interdiction des candidatures multiples

Qui est éligible ?

- ✓ Être de nationalité CH
- ✓ Avoir 18 ans révolus
- ✓ Être domicilié dans la commune



Formulaire C1-CA1

- Formulaire spécifique aux communes dont le régime va changer
- Les candidats indiquent
 - Leur formation professionnelle
 - Leur activité actuelle
 - Les conseils où elle siège



Bulletins électoraux

- Tous les noms des personnes candidates figurent sur un même bulletin officiel unique



Lieu de dépôt et informations complémentaires

Service des votations et élections

Rue des Mouettes 13

1227 Les Acacias

(Horaires : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30)

Tél. 022 546 52 00

E-mail : elections-votations@etat.ge.ch

www.ge.ch/elections/

